

A large green arrow graphic points from the left edge of the page towards the title text.

# PROGRAMME D'ASSURANCE DU BETTER COTTON

## MODÈLE DE PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE À L'INTENTION DES PETITS PRODUCTEURS

**APPLICABLE À COMPTER DE LA SAISON DE RÉCOLTE 2014**

<b>Orientation</b>	<i>L'échelle de performance du Better Cotton destinée aux petits producteurs comprend l'exigence minimale suivante (sous le Critère Gestion) : « Un plan d'amélioration continue est disponible au niveau de l'UP, qui est révisé tous les ans par cette dernière ». Le présent document a pour objet d'aider les Unités de producteurs à préparer leur plan, pour chaque Critère de la BCI.</i>
--------------------	--

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
<p>1.1 Un programme de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) est adopté, qui comprend les principes suivants :</p> <p>i) production d'une culture de qualité,                      ii) prévention du développement des ravageurs et du développement de la maladie,                      iii) préservation et amélioration des populations d'organismes bénéfiques,                      iv) observations régulières sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques,                      v) gestion des résistances.</p>	<p>L'Unité de producteurs dispose d'un plan assorti d'un calendrier, adapté aux conditions locales et basé sur une analyse des écosystèmes agricoles, qui détaille les pratiques spécifiques pour mettre en œuvre les 5 principes de la GIR.</p>
<p>1.2 Seuls les pesticides qui sont : (i) enregistrés au niveau national et appropriés à la culture concernée, et (ii) correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays, sont utilisés.</p>	<p>Une planification a lieu concernant l'utilisation de pesticides alternatifs à ceux non enregistrés ou mal étiquetés, susceptibles d'avoir été utilisés ; le plan inclut les informations relatives aux pesticides alternatifs disponibles et autorisés par la Loi, ainsi qu'aux méthodes alternatives.</p>
<p>1.3 Les pesticides répertoriés aux annexes A et B de la Convention de Stockholm ne sont pas utilisés.</p>	<p>Une planification a lieu concernant l'utilisation de pesticides alternatifs à ceux répertoriés par la Convention de Stockholm, susceptibles d'avoir été utilisés ; le plan inclut les informations relatives aux pesticides alternatifs disponibles et autorisés par la Loi, ainsi qu'aux méthodes alternatives.</p>
<p>1.4 Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui :</p> <p>(i) sont en bonne santé,                      (ii) sont compétentes et formées à leur utilisation,                      (iii) sont âgées de 18 ans et plus,                      (iv) ne sont pas enceintes et n'allaitent pas.</p>	<p>Les cas dans lesquels les pesticides ne sont pas utilisés conformément au critère applicable sont identifiés. Le plan doit décrire les modalités selon lesquelles l'Unité de producteurs garantira que les pesticides ne sont ni préparés ni appliqués par des personnes malades, sans formation, âgées de moins de 18 ans, des femmes enceintes ou allaitantes ; de plus, le plan doit spécifier qui est autorisé à préparer et pulvériser des pesticides. L'Unité de producteurs dispose d'un système documentant l'âge des travailleurs et les tâches qui leur incombent.</p>
<p>1.5 L'utilisation de pesticides faisant partie d'une des catégories suivantes : (i) Pesticides dangereux répertoriés aux classes 1a et 1b de l'OMS, (ii) ceux répertoriés à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam,</p> <p>est supprimée. Le calendrier de cette suppression est fonction de la disponibilité de meilleures alternatives et de la capacité à mieux gérer les risques.</p>	<p>Si des pesticides répertoriés à ce Critère sont utilisés, le plan doit détailler comment utiliser des pesticides et des méthodes alternatifs ; un plan d'élimination progressive, assorti d'échéances claires, doit être mis en place</p>

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
<p>1.6 Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui utilisent correctement l'équipement de protection et de sécurité approprié.</p>	<p>Le plan doit détailler comment utiliser correctement l'équipement de protection et de sécurité approprié lors de la préparation et de l'application des pesticides, en reprenant notamment les consignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'un EPI approprié, en fonction du pesticide utilisé et conformément aux instructions figurant sur l'étiquette</li> <li>• Respect des instructions figurant sur l'étiquette</li> <li>• Maintenance et nettoyage appropriés de l'EPI</li> <li>• Recours à des méthodes de préparation et d'application appropriées</li> <li>• Les personnes chargées d'appliquer les pesticides ont accès à des installations appropriées pour se nettoyer après la manipulation/l'application de pesticides</li> </ul>
<p>1.7 L'équipement servant à l'application des pesticides et les contenants des pesticides sont stockés, manipulés et nettoyés de telle sorte à éviter tout contact avec les êtres humains et l'environnement.</p>	<p>Le plan doit détailler les modalités de développement de techniques/d'installations de stockage, de manipulation et de nettoyage appropriées. Il doit inclure les mesures spécifiques à prendre pour un stockage, une manipulation et un nettoyage sûrs et détailler les échéances applicables à leur mise en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pesticides devraient être stockés et transportés en toute sécurité dans leurs contenants d'origine et être conservés dans les zones de sécurité prévues à cet effet, hors de portée des enfants.</li> <li>• Les contenants des pesticides ne devraient pas être réutilisés, quelque soit le motif.</li> <li>• Les contenants de pesticides vides devraient être stockés, étiquetés et manipulés correctement et en toute sécurité jusqu'à ce qu'ils soient collectés/jetés.</li> <li>• Les rejets ne peuvent pas s'infiltrer dans les réserves d'eau</li> </ul>
<p>1.8 Les pesticides sont appliqués dans des conditions météorologiques appropriées, selon les instructions fournies sur les étiquettes et/ou par le fabricant, avec du matériel approprié et entretenu régulièrement.</p>	<p>Le plan doit détailler comment les pesticides doivent être appliqués, en tenant compte de la nécessité de le faire dans des conditions météorologiques appropriées, conformément aux instructions fournies sur les étiquettes et en utilisant un équipement approprié et entretenu régulièrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les applications devraient tenir compte des potentiels effets sur les zones avoisinantes.</li> <li>• Les délais de sécurité devraient être respectés.</li> <li>• L'équipement devrait être régulièrement inspecté et uniquement utilisé s'il est en bon état.</li> </ul>
<p>1.9 Les contenants de pesticides usagés sont collectés par des programmes de recyclage ou jetés en toute sécurité.</p>	<p>Le plan doit détailler les modalités selon lesquelles le stockage/l'élimination/le recyclage appropriés des contenants de pesticides vides pourront être réalisés en toute sécurité, en détaillant les différentes échéances</p>

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
<p>2.1 Coton pluvial : Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser l'utilisation de l'eau.</p>	<p>Le plan doit détailler les pratiques de gestion devant être mises en œuvre pour capter les précipitations, et stocker et conserver l'humidité dans le sol. Pour les exploitations qui dépendent de l'eau de pluie, l'optimisation de l'utilisation de l'eau revient à s'assurer que les précipitations peuvent être capturées et stockées par le producteur avant de servir à l'arrosage de ses cultures. Des cultures de protection, une agriculture de conservation, le maintien, lorsque cela est possible, du chaume de la plante, le ralentissement de la vitesse d'écoulement de l'eau sur l'exploitation (qui permet également de contrôler l'érosion) et les cultures d'appoint sont autant d'exemples de méthodes permettant d'optimiser l'utilisation de l'eau.</p>
<p>2.1 Coton irrigué : Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser l'utilisation de l'eau.</p>	<p>Le plan doit détailler les modalités selon lesquelles le système d'irrigation doit être géré et contrôlé, y compris le programme de planification de l'irrigation (comment déterminer la période d'irrigation afin d'optimiser l'utilisation de l'eau) et, pour les systèmes sous pression, le calendrier et le programme de maintenance du système. Pour les exploitations qui dépendent de l'irrigation, l'optimisation de l'utilisation de l'eau exige une analyse minutieuse des points mentionnés ci-dessus pour ce type d'exploitations, ainsi qu'une analyse de chaque étape de la distribution de l'eau : de l'extraction à l'arrosage, en passant par le recyclage de l'eau non absorbée par la plante. Ainsi, l'optimisation de l'utilisation de l'eau inclut une bonne gestion des systèmes de stockage et de distribution, ainsi que de l'irrigation de la culture elle-même. Des registres devraient être tenus de la période (date) d'irrigation et de la quantité d'eau appliquée, pour chaque champ.</p>
<p>2.2 Les pratiques de gestion sont adoptées pour garantir que l'extraction de l'eau ne nuit ni aux eaux souterraines ni aux plans d'eau.</p>	<p>Les impacts potentiels doivent être identifiés. Le plan doit détailler les pratiques de gestion permettant de réduire les nuisances aux eaux souterraines et aux plans d'eau devant être mises en œuvre. De plus, il devra spécifier la manière dont les impacts de l'extraction sur les eaux souterraines seront contrôlés. Des registres du volume d'eau extrait devraient être tenus.</p>
<p>3.1 Les pratiques de gestion des sols servent à maintenir et améliorer la structure et la fertilité des sols.</p>	<p>Les problèmes liés à la structure du sol sont identifiés. Le plan doit détailler les pratiques de gestion permettant de maintenir et d'améliorer la structure des sols et d'augmenter leur teneur en matières organiques (ex. : semis direct, cultures de couverture, utilisation des résidus de récolte et recours aux rotations de cultures/légumineuses, choix de l'équipement de labour, etc.)</p>
<p>3.2 Des nutriments sont appliqués en fonction des besoins des cultures et des sols. Le moment choisi pour leur application, leur emplacement et</p>	<p>Le plan doit détailler les modalités selon lesquelles la surveillance des sols et des cultures est réalisée, afin de déterminer les types, les doses et la période d'application des nutriments ; les nutriments devraient être appliqués en fonction</p>

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
leur quantité sont optimisés.	des besoins identifiés des cultures et des sols. L'application devrait être adaptée au type de nutriment appliqué et aux stades de croissance de la culture.
3.3 Des pratiques de gestion sont adoptées pour minimiser l'érosion, de sorte à réduire les mouvements des sols, et les cours d'eau, les sources d'eau potable et les autres plans d'eau sont protégés des rejets agricoles.	Le plan doit détailler les pratiques de gestion à adopter, qui aideront à contrôler les écoulements d'eau et l'érosion, ainsi qu'à remédier à tout problème important lié à l'érosion (ravinement). Un contrôle régulier des zones exposées à un risque d'érosion et des zones connaissant des problèmes d'érosion devrait être réalisé. Les zones présentant des signes visuels d'érosion devraient être gérées de manière active par le biais de pratiques de contrôle appropriées.
4.1 La biodiversité de l'exploitation agricole et autour de celle-ci est améliorée.	Le plan devrait détailler les pratiques à mettre en œuvre pour améliorer la biodiversité de l'exploitation agricole et autour de celle-ci et pour contrôler les espèces invasives. Pour réduire l'impact sur la biodiversité, les producteurs de coton peuvent préserver ou restaurer des zones d'habitats naturels sur leurs terres. La protection des zones ripariennes (les terres qui entourent les plans d'eau) est particulièrement importante, dans la mesure où il s'agit de zones très fertiles et très productives. Il est important de protéger les zones ripariennes des rejets agricoles et de veiller à ce que leur végétation soit préservée. La destruction de la végétation des zones ripariennes peut déstabiliser les rives des cours d'eau et augmenter l'érosion. Les pratiques de gestion servant à réaliser les autres Critères, comme la GIR, le choix des pesticides (en privilégiant l'option la moins agressive), la fertilité du sol et le contrôle de l'érosion, contribuent à améliorer la biodiversité sur et autour de l'exploitation agricole. Il est également possible de développer ou d'améliorer la biodiversité hors de l'exploitation agricole en développant la collaboration avec les producteurs locaux/nationaux.
4.2 L'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton respectent la législation nationale en vigueur concernant l'utilisation des terres agricoles.	Le plan doit détailler les exigences législatives spécifiques visant à garantir que l'usage de la terre et toute conversion prévue respectent la législation nationale ; il doit également indiquer comment veiller à ce que toute modification de la législation soit connue et incorporée dans le plan, afin de respecter la législation nationale. Le coton ne devrait être cultivé que sur des terres utilisées et converties conformément à la législation.
5.1 Des pratiques maximisant la qualité de la fibre du coton sont adoptées.	Le plan doit détailler les pratiques de gestion identifiées pour maximiser la qualité de la fibre (telles que la sélection variétale, la date de plantation, la date de récolte, la gestion de l'eau, des adventices et nutritionnelle). Les variétés convenant le mieux à la région devraient être plantées lors de la période de plantation recommandée.

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
<p>5.2 Le coton-graine est récolté, géré et stocké pour minimiser les risques de contamination et les dégâts.</p>	<p>Les opérations représentant un risque de contamination du coton-graine doivent être identifiées. Le plan doit détailler les pratiques de récolte, stockage et transport du coton-graine permettant d'éviter toute contamination. Le coton devrait être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récolté en utilisant des pratiques de gestion appropriées, notamment en utilisant des sacs de récolte non contaminants,</li> <li>• Stocké en utilisant des pratiques de gestion appropriées, notamment en recourant à des zones de stockage propres et en séparant le coton en fonction de sa qualité,</li> <li>• Transporté de sorte à prévenir toute contamination.</li> </ul>
<p>6.1 Les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) ont le droit, sur une base volontaire, d'établir et de développer des organisations de défense de leurs intérêts.</p>	<p>Les organisations existantes en mesure de représenter les petits producteurs de coton sont identifiées. Le plan doit détailler comment veiller à ce que les petits producteurs puissent établir et développer des organisations de défense de leurs intérêts ou adhérer à ces dernières.</p>
<p>6.2 L'accès à l'eau potable et à l'eau de lavage est garanti.</p>	<p>Le plan doit détailler comment fournir un accès approprié à l'eau potable et à l'eau de lavage sur une période définie. Des installations d'eau potable et d'eau de lavage, accessibles à tous, devraient se trouver à proximité du lieu du travail.</p>
<p>6.3 Il n'y a pas de travail des enfants, conformément à la Convention 138 de l'OIT (Voir la Convention 138 de l'OIT).</p>	<p>Les cas de travail des enfants avéré ou susceptible de se produire sont identifiés. Le plan doit détailler comment éviter, de manière proactive, que les enfants dont l'âge est inférieur à l'âge minimum de travail dans le pays travaillent sur l'exploitation ; de plus, il doit contenir une procédure permettant de vérifier l'âge des travailleurs et/ou d'exiger les documents attestant de l'âge aux employés comme condition d'emploi, et de conserver ces documents.</p> <p>Le plan doit détailler comment le travail des enfants sera éliminé de manière appropriée (mesures correctives évitant de nuire aux enfants et à leurs familles, scolarisation des enfants, compensation du revenu de la famille par l'embauche d'un parent de l'enfant ou par d'autres moyens) sur une période définie.</p>
<p>6.3 En ce qui concerne les petites exploitations familiales, les enfants peuvent participer aux travaux sur ces exploitations à condition que leur travail ne nuise pas à leur santé, leur sécurité, leur bien-être, leur éducation, ni leur développement et à condition qu'ils travaillent sous la supervision d'un adulte et qu'ils aient reçu une formation adéquate.</p>	<p>L'objectif consiste à comprendre la nature de l'exception applicable aux petites exploitations familiales et la signification de « travaux légers ». Le plan doit détailler comment superviser et former les enfants participant aux travaux sur les petites exploitations familiales. Les enfants dont l'âge est inférieur à l'âge minimum de travail dans leur pays peuvent participer aux travaux agricoles de l'exploitation familiale sous certaines conditions définies, conditions qui sont cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Les enfants peuvent travailler dans de petites exploitations familiales si leur travail leur permet de poursuivre leur scolarité,</li> <li>(ii) Les tâches demandées ne doivent pas nuire à leur</li> </ul>

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
	<p>éducation,</p> <p>(iii) Les enfants ne doivent pas effectuer des tâches dangereuses pour eux en raison de leur âge,</p> <p>(iv) La supervision et l'apprentissage de leur travail doivent être effectués par un membre de la famille.</p> <p>(v) Les enfants ont reçu une formation adéquate.</p>
<p>6.4 Pour les travaux dangereux, l'âge minimum est fixé à 18 ans.</p>	<p>Conformément à la législation nationale, les activités menées durant le cycle de croissance du coton considérées comme dangereuses sont identifiées. Le plan doit détailler comment éviter que les personnes de moins de 18 ans ne réalisent aucun travail dangereux et spécifier qui est autorisé à préparer et pulvériser les pesticides. Le plan doit détailler comment garantir que les producteurs disposent d'une procédure pour documenter l'âge des travailleurs et les tâches qui leur incombent.</p>
<p>6.5 Le travail est choisi librement : le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dette et la traite des humains, est interdit.</p>	<p>Tous les cas de travail forcé sont identifiés. Le plan doit détailler comment garantir que le travail est choisi librement. Tous les travailleurs devraient être employés sur une base volontaire, selon des conditions respectant la législation locale. Les producteurs ne doivent pas obliger les travailleurs à travailler pour satisfaire aux conditions d'une créance envers une tierce partie ou envers le producteur. Toute avance sur salaire versée aux travailleurs en vue de sécuriser l'emploi ne devrait être soumise à aucun intérêt, être d'un montant raisonnable, être documentée et ne devrait pas contribuer à la servitude pour dette. Les travailleurs devraient rester en possession de leurs cartes d'identité, de leurs documents d'identité, de leurs documents de voyage ou de tout autre document personnel tel que les titres fonciers ou les documents hypothécaires. Les producteurs ne doivent pas conserver ces documents, ni en restreindre l'accès des travailleurs, quelle qu'en soit la raison, y compris afin de garantir que les travailleurs continuent de travailler sur l'exploitation.</p>
<p>6.6 Toute discrimination (distinction, exclusion ou préférence) qui nie ou porte atteinte à l'égalité des chances, des conditions de travail et du traitement, basée sur des caractéristiques individuelles, l'appartenance à un groupe ou à une association, est interdite.</p>	<p>Les formes de discrimination les plus fréquentes et les groupes minoritaires et majoritaires sont identifiés. La discrimination peut prendre la forme, entre autres, d'une discrimination salariale liée au sexe, d'une attribution de travail ou d'un accès aux installations en fonction de l'appartenance ethnique/à une caste ou du sexe, ainsi que tout type de harcèlement, y compris à caractère sexuel. Le plan doit détailler comment améliorer la situation des groupes défavorisés de manière appropriée, sur une période définie.</p>